

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

L'an deux mil dix-vingt le vingt-trois mai à onze heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Linxe proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis dans la salle polyvalente de Linxe sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7, L2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM. GALLEA Thierry – SERE Stéphane – LAPLACE Jean-François – VERNIER Marc – LAHOUE Jean-Luc – SANCHEZ Pierre – CHATON Cédric – DESBIEYS Julien – MMES ROBERT Dominique – CHOLE Delphine – MORA Véronique – DARRICAU Isabelle – DUPUY Carine – FOURGS Marine – DURAN Marie

Etaient absents : /

MME Dominique ROBERT est nommée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- *Election du Maire*
- *Fixation du nombre d'adjoints*
- *Election des adjoints du Maire*
- *Lecture de la Charte de l'Elu Local*
- *Informations diverses*

Le Maire sortant, après l'accueil des nouveaux élus, transfère la présidence de l'assemblée à Madame Marie Duran, doyenne du Conseil Municipal. Elle débute alors par faire l'appel des élus, élus confirmant leur présence.

### **23/05/2020-01 ELECTION DU MAIRE**

Madame Marie Duran invite les membres présents à procéder à l'élection du Maire.

Elle rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle annonce que le Conseil Municipal doit désigner deux assesseurs, garants du bon déroulement des opérations électorales. Messieurs Julien Desbieys et Cédric Chaton se portent volontaires.

Les membres du bureau de vote s'installent à la table de vote et Madame Marie Duran appelle chaque conseiller municipal par son nom afin de procéder à l'élection du Maire.

Suite à cela Madame Marie Duran, Messieurs Julien Desbieys et Cédric Chaton procèdent au dépouillement.

Nombre de votants	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Mr Galléa Thierry	13 voix
Mr Vernier Marc	2 voix

Madame Marie Duran annonce que Monsieur Thierry Galléa est proclamé Maire et est immédiatement installé.

**DÉPARTEMENT**

**DE LA COMMUNE DE**

**LINXE**

**LANDES**

**Séance du 23 Mai 2020**

**Nombres des membres :**

afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
ont pris part à la délibération : 15

*L'an deux mil vingt et le vingt-trois mai à onze heure, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MME DURAN, conseillère municipale la plus âgée.*

**Date de la convocation :**

15/05/2020

Etaient présents : MM. LAHOUBE – SANCHEZ- GALLEA – LAPLACE – CHATON – SERE – DESBIEYS – VERNIER – MMES MORA – DARRICAU – ROBERT – DUPUY – CHOLE – FOURGS - DURAN

Etaient absents excusés :

Etait absent :

MME Dominique ROBERT est nommée secrétaire de séance.

**23/05/2020 - 01**  
**ELECTION DU**  
**MAIRE**

.....  
**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

**CONFORMEMANT** aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame Dominique ROBERT pour assurer ces fonctions.

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Monsieur Thierry GALLEA	treize voix (13 voix)
Monsieur Marc VERNIER	deux voix (02 voix)

Monsieur Thierry GALLEA ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Pour extrait conforme,  
Linxe, le 23 mai 2020  
Le Maire  
T. GALLEA

## 23/05/2020-02 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur Thierry Galléa, Maire, invite les membres présents à procéder à l'élection des adjoints.

Il indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 4 adjoints au maire au maximum. En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

Il propose que cette décision ne fasse pas l'objet d'un vote formel et qu'il soit procédé à un vote à main levée. Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Monsieur Thierry Galléa, Maire, propose de fixer à 4 le nombre des adjoints au Maire de la commune. Cette proposition est approuvée à l'unanimité

Suite à cette seconde délibération, Monsieur le Maire, Thierry Galléa, annonce que la séance est suspendue durant 20 minutes afin d'acter les premières décisions et les transmettre aux services préfectoraux.

**Nombres des membres :**

afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
ont pris part à la délibération : 15

**Date de la convocation :**

15/05/2020

*L'an deux mil vingt et le vingt-trois mai à onze heure, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MME DURAN, conseillère municipale la plus âgée.*

Etaient présents : MM. LAHOUE – SANCHEZ- GALLEA – LAPLACE – CHATON – SERE – DESBIEYS – VERNIER – MMES MORA – DARRICAU – ROBERT – DUPUY – CHOLE – FOURGS - DURAN

Etaient absents excusés :

Etait absent :

MME Dominique ROBERT est nommée secrétaire de séance.

**23/05/2020-02**

**ELECTION**

**CREATION POSTES**

**ADJOINTS AU MAIRE**

.....  
**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

**CONSIDERANT** cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**Le Conseil Municipal décide,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **D'approuver la création de 4 postes d'adjoints au Maire.**

Pour extrait conforme,  
Linxe, le 23 Mai 2020  
Le Maire  
T. GALLEA

Monsieur le Maire, Thierry Galléa annonce la reprise de la séance suite à la télétransmission des premières décisions. Il constate que les membres du Conseil Municipal sont tous de nouveau présents pour reprendre l'ordre du jour.

### 23/05/2020-03 ELECTION DES ADJOINTS DU MAIRE

Monsieur Thierry Galléa, Maire invite les membres présents à procéder à l'élection des adjoints.

Il rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire propose de laisser 2 – 3 minutes pour lui déposer les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Une seule liste est déposée, liste menée par Madame Dominique Robert et ainsi constituée :

- 1<sup>ère</sup> adjointe, Madame Dominique Robert
- 2<sup>ème</sup> adjoint, Monsieur Stéphane Séré
- 3<sup>ème</sup> adjointe, Madame Delphine Cholé
- 4<sup>ème</sup> adjoint, Monsieur Jean-François Laplace

De même que pour l'élection du Maire, Monsieur Thierry Galléa en tant que Président du Bureau de vote, accompagné des deux assesseurs, appelle chaque conseiller par son nom afin de procéder à l'élection.

Suite à cela Monsieur le Maire, Messieurs Julien Desbieys et Cédric Chaton procèdent au dépouillement.

Nombre de votants	15
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	8

Liste menée par Madame Dominique Robert	13 voix
---	---------

Monsieur le Maire annonce que sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Dominique Robert et prennent rang dans l'ordre de cette liste soit :

- 1<sup>ère</sup> adjointe, Madame Dominique Robert
- 2<sup>ème</sup> adjoint, Monsieur Stéphane Séré
- 3<sup>ème</sup> adjointe, Madame Delphine Cholé
- 4<sup>ème</sup> adjoint, Monsieur Jean-François Laplace.

**DÉPARTEMENT**

**DE LA COMMUNE DE**

**LINXE**

**LANDES**

**Séance du 23 Mai 2020**

**Nombres des membres :**

afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
ont pris part à la délibération : 15

*L'an deux mil vingt et le vingt-trois mai à onze heure, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MME DURAN, conseillère municipale la plus âgée.*

**Date de la convocation :**

15/05/2020

Etaient présents : MM. LAHOUZE – SANCHEZ- GALLEA – LAPLACE – CHATON – SERE – DESBIEYS – VERNIER – MMES MORA – DARRICAU – ROBERT – DUPUY – CHOLE – FOURGS - DURAN

Etaient absents excusés :

Etait absent :

MME Dominique ROBERT est nommée secrétaire de séance.

**23/05/2020-03**

**ELECTION DES**

**ADJOINTS AU MAIRE**

.....  
**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2

**CONSIDERANT** que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

**VU** la délibération en date du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 4,

**VU** la liste déposée par Mme Dominique Robert,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	15
Bulletins blancs ou nuls :	2
Suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	8

La liste de Madame Dominique ROBERT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé :

- Madame Dominique ROBERT 1<sup>er</sup> adjointe au Maire,
- Monsieur Stéphane SERE 2<sup>nd</sup> adjoint au Maire,
- Madame Delphine CHOLE 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire
- Monsieur Jean-François LAPLACE 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions.

Pour extrait conforme,  
Linxe, le 23 Mai 2020  
Le Maire  
T. GALLEA

Monsieur Thierry Galléa, Maire fait lecture de la Charte de l'élu local :

« Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette charte.

**DÉPARTEMENT**

**DE LA COMMUNE DE**

**LINXE**

**LANDES**

**Séance du 23 Mai 2020**

**Nombres des membres :**

afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
ont pris part à la délibération : 15

*L'an deux mil vingt et le vingt-trois mai à onze heure, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MME DURAN, conseillère municipale la plus âgée.*

**Date de la convocation :**

15/05/2020

Etaient présents : MM. LAHOUCHE – SANCHEZ- GALLEA – LAPLACE – CHATON – SERE – DESBIEYS – VERNIER – MMES MORA – DARRICAU – ROBERT – DUPUY – CHOLE – FOURGS - DURAN

Etaient absents excusés :

Etait absent :

MME Dominique ROBERT est nommée secrétaire de séance.

**23/05/2020-04**

**LECTURE DE LA  
CHARTRE DE L'ELU  
LOCAL**

.....  
**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-6,

Le Maire de la Commune de Linxe rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire, des adjoints, élections auxquelles il vient d'être procédées, il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avec le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble



des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Maire rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin le Maire précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal approuve,**

à l'unanimité

**La Charte de l'élu local.**

Pour extrait conforme,  
Linxe, le 23 Mai 2020  
Le Maire  
T. GALLEA

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

CHATON Cédric	CHOLE Delphine	DARRICAU Isabelle
DESBIEYS Julien	DUPUY Carine	DURAN Marie
FOURGS Marine	GALLEA Thierry	LAHOUE Jean-Luc
LAPLACE Jean-François	MORA Véronique	ROBERT Dominique
SANCHEZ Pierre	SERE Stéphane	VERNIER Marc